A………..le…..

*Coordonnées de l’agent*

**Envoi en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé**

**Objet** : Obligation du Pass vaccinal –Convocation à un entretien - Régularisation

Madame, Monsieur

La loi n°2021-1040 du 5 aout 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire impose à compter du 30 aout 2021, le respect du passe sanitaire, à compter du 30 aout 2021, au personnel qui interviennent dans établissements ou activités qui y sont soumis (liste limitative visée à l’article 1 de la loi) dès lors que leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public.

# La loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, transforme le passe sanitaire en un passe vaccinal au 24 janvier 2022.

Eu égard à vos fonctions, vous êtes donc concernés par cette obligation.

Or à ce jour, et au terme d’une durée équivalente à 3 jours travaillés, vous ne m’avez toujours pas transmis les justificatifs requis concernant le passe vaccinal, à savoir  à produire soit :

* Les justificatifs attestant d'un schéma vaccinal complet ;
* Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois
* La preuve de la contre-indication médicale à la vaccination remis par un médecin.

Je vous invite à régulariser cette situation au plus vite.

Dans l’attente de régulariser votre situation, **je vous convoque à un entretien le …………….à….h, dans le bureau de ………………………….**en présence de …………..

A cette occasion, nous examinerons avec vous les moyens de régulariser votre situation, et notamment examinerons les éventuelles possibilités d’affectation temporaire sur un autre poste non soumis à cette obligation correspondant à votre grade, ou le cas échéant les possibilités de télétravail.

A défaut de solution ou de pose de congés, je serais contraint de vous suspendre de vos fonctions sans rémunération (sans droit à avancement et droit à pension)/ de maintenir votre suspension de fonctions sans rémunération ( sans droit à avancement et droit à pension) jusqu’à la régularisation de votre situation et dans la limite du 15 novembre (sous réserve d’une prolongation décidée par le législateur).

Je vous précise que durant la suspension, vous ne percevrez aucune rémunération. Cette période n’est pas prise en compte pour vos droits à pension. Enfin, cette période ne génère pas de droit à congé. Vos droits seront donc recalculés en conséquence.

*Le cas échéant pour les stagiaires*: En outre, cette période de suspension prolonge d’autant la période de votre stage.

*le cas échéant pour les contractuels :* En outre, si votre contrat arrive à échéance durant la période de suspension, il prendra fin au terme initialement prévu.

Pour finir, je vous rappelle que la production ultérieure des justificatifs requis ne donnera pas lieu à un rappel de la rémunération pour la période correspondant à la suspension.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

QUALITE DU SIGNATAIRE

NOM ET PRENOM